



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 43

05/05/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022 – 660 du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté n°2020-2680 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'agence « PFG – Services funéraires » sise 120 avenue Joffre 55100 Verdun

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-8990 du 03 mai 2022 autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour rechercher et/ou poursuivre les animaux d'espèces non domestiques.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2022-0279 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER – 550004949.

Décision tarifaire n° 2022-0294 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD les CEPAGES BAR LE DUC – 550006340.

Décision tarifaire n° 2022-0296 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Maurice CHARLIER-CH de Commercy- 550004618.

Décision tarifaire n° 2022-0299 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de L'EHPAD Ste Catherine -550005177.

Décision tarifaire n° 2022-0329 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD de Verdun-550006142.

Décision tarifaire n° 2022-0330 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD DE ST MIHIEL – 550005896.

Décision tarifaire n° 2022-0331 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de SSIAD de Commercy – 550005847.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – GRAND EST

Arrêté 2022-762 du 26 avril 2022 relatif à la tarification 2022 applicable à L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le service d'Action d'Éducation en Milieu Ouvert (AMSEAA-AEMO).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 – 660 du 27 avril 2022
modifiant l'arrêté n°2020-2680 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire de l'agence « PFG – Services funéraires » sise 120 avenue Joffre 55100 Verdun**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2680 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'agence « PFG – Services funéraires » dirigée par Monsieur Stéphane BRUSCHI, sise 120 avenue Joffre 55100 Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-541 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande introduite le 12 avril 2022 par Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel de l'entreprise OGF sise 1 rue de Saint Aventin à Creney-près-Troyes (10150) informant du changement de responsable de l'agence PFG de Verdun ;

Considérant que la demande de modification de l'habilitation à la suite du changement du responsable de l'agence, formulée par Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel de l'entreprise OGF, comporte l'ensemble des pièces mentionnées par les articles D.2223-55-2, R.2223-45 et R.2223-46 du code général des collectivités territoriales et ainsi remplit toutes les conditions légales pour la délivrance de l'habilitation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020-2680 du 23 décembre 2020 susvisé portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'agence « PFG – Services Funéraires » sise 120 Avenue Joffre 55100 Verdun, est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 1^{er} : L'agence « PFG – Services Funéraires » sise 120 Avenue Joffre à 55100 Verdun, exploitée par Monsieur Olivier JACQUERAY, directeur de secteur opérationnel, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieures et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2020-2680 du 23 décembre 2020 reste inchangé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Verdun et à Monsieur Olivier JACQUERAY. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la citoyenneté
et de la légalité,

Alba BERTHÉLÉMY

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE

N° 2022-8350 du 03 mai 2022

**autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour rechercher
et/ou poursuivre les animaux d'espèces non domestiques**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu les titres I et II du livre du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment l'article 11 bis ;

Vu l'arrêté n° 2021-477 du 15 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande des associations NEOMYS et HIRRUS en date du 28 avril 2022, sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour effectuer des comptages nocturnes à fin d'étudier l'impact des aménagements de l'ANDRA sur les populations de mammifères ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs Philippe AUBRY et Arnaud SPONGA (association Hirus), Messieurs Valentin ROPITAL , Nicolas PERRONNET, Arnaud COUVAL et Stéphane LEDAUPHIN (association Neomys), sont autorisés à rechercher les différentes espèces animales de la faune sauvage à l'aide de sources lumineuses, pour les comptages et observations de ces espèces à des fins scientifiques de suivi et d'inventaire.

Article 2 : L'autorisation est valable :

ANNEE 2022 NEOMYS	
Semaine 19	1 soirée
Semaine 23	1 soirée
Semaine 28	1 soirée
Semaine 32	1 soirée
ANNEE 2022 HIRRUS	
Semaine 26	2 soirées
Semaine 29	2 soirées
Semaine 33	2 soirées
Semaine 38	2 soirées

Dans le cadre de comptages organisés sur les communes de :

BONNET , BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS , MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

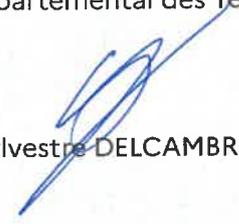
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 2 pour information.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE

DECISION TARIFAIRE N°2022-0279 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER - 550004949

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2008 de la structure EHPAD dénommée UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER (550004949) sise 36, RTE DE BAR, 55000, FAINS VEEL et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2333 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER 550004949

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 545 969.62€ au titre de 2021, dont 68 863.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 497.47€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	452 639.56	62.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 861.60	47.63
Accueil de jour	70 468.46	74.18

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 477 106.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

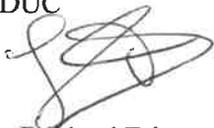
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	383 776.56	52.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 861.60	47.63
Accueil de jour	70 468.46	74.18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 758.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned over the text 'Fait à BAR LE DUC'.

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2022-0294 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC - 550006340

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC (550006340) sise 1, BD D'ARGONNE, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2332 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC - 550006340

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 369 645.22€ au titre de 2021, dont 124 015.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 137.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 645.22	63.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 245 630.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 245 630.22	57.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 802.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0296 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY - 550004618

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY (550004618) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2334 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY 550004618

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 087 701.08€ au titre de 2021, dont 641 852.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 308.42€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 949 230.65	72.79
UHR	0.00	0.00
PASA	66 639.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 726.31	108.26
Accueil de jour	36 105.12	88.93

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 445 849.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 307 378.65	56.95
UHR	0.00	0.00
PASA	66 639.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 726.31	108.26
Accueil de jour	36 105.12	88.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 820.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022


Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2022-0299 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE CATHERINE - 550005177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE CATHERINE (550005177) sise 54, R SAINT SAUVEUR, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2331 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD STE CATHERINE - 550005177

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 623 520.02€ au titre de 2021, dont 934 391.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 468 626.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 486 145.66	75.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 582.60	22.58
Accueil de jour	114 791.76	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 689 129.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 551 754.66	63.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 582.60	22.58
Accueil de jour	114 791.76	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 390 760.75€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2022-0329 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE VERDUN - 550006142

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) sise 0, PROM DE LA DIGUE, 55107, VERDUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2422 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE VERDUN - 550006142.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 807 124.71€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 690 035.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 502.97€).
Le prix de journée est fixé à 42.81€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 117 089.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 757.42€).
Le prix de journée est fixé à 78.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 032.17
	- dont CNR	13 948.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 807.93
	- dont CNR	2 365.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 284.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	837 124.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	807 124.71
	- dont CNR	16 313.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	837 124.71

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 790 811.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 673 777.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 148.14€).
Le prix de journée est fixé à 41.80€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 117 034.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 752.84€).
Le prix de journée est fixé à 78.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 02/05/2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located below the date.

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2022-0330 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) sise 0, PL JEAN BERAIN, 55300, SAINT MIHIEL et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2421 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 566 115.78€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 526 175.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 847.98€).
Le prix de journée est fixé à 42.61€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 39 940.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 328.34€).
Le prix de journée est fixé à 36.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 882.08
	- dont CNR	4 461.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 753.48
	- dont CNR	1 812.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 480.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	581 115.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	566 115.78
	- dont CNR	6 273.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	581 115.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 559 842.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 519 921.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 326.81€).
Le prix de journée est fixé à 42.10€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 39 921.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 326.75€).
Le prix de journée est fixé à 36.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022



Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2022-0331 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1, R HENRI GARNIER, 55205, COMMERCY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2420 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE COMMERCY - 550005847.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 579 254.78€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 113.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 342.80€).
Le prix de journée est fixé à 35.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 141.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 928.44€).
Le prix de journée est fixé à 44.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 039.42
	- dont CNR	5 367.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 446.79
	- dont CNR	-128 464.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 768.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	579 254.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	579 254.78
	- dont CNR	-123 097.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	579 254.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 702 351.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 655 232.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 602.71€).
Le prix de journée est fixé à 43.49€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 119.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 926.60€).
Le prix de journée est fixé à 44.83€.

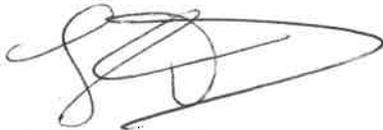
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 02/05/2022



Par délégation le Délégué Départemental



PREFECTURE DE LA MEUSE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE 54-55-88

2022/762



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022
APPLICABLE A**

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour le service d'Action d'Education en Milieu Ouvert
(AMSEAA- AEMO)

LA PREFETE DE LA MEUSE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté conjoint du 03/05/2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée 2022 à 9,34 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 4/4/2022 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU l'arrêté conjoint du 25/06/2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'AMSEAA,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO de l'AMSEEA sont autorisées comme suit:

		Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		66 945,35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		986 084,59
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		169 644,44
	Total		1 222 674,38
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1 214 420,38
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Total		1 214 420,38

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée de la mesure applicable à compter du **1er mai 2022** au service AEMO de l'AMSEEA s'établit à :

8,52 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le **26 AVR. 2022**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé
réception du courriel de notification

TRAVAUX FORESTIERS SUITE A TEMPETE 2015

Subvention attribuée 35 544 € sur un HT de 88 860 €

Date	N° facture	Nom	Montant HT	Date de transmission à la préfecture	subvention versée	date de versement
10/03/2016	1200320156/11720		3 731,22		1805,76	14/01/2018
12/10/2018	55131285	onf	9 337,21	04/12/2018	1492	04/12/2017
07/12/2018	1200399778/11720	onf	12 803,76	18/01/2019	8 944,15	01/04/2019
28/02/2019	1913016	Champion(fonction.)	1580,83	19/03/2019		
14/12/2018	18851218	Champion(fonction.)	4680	19/03/2019		
20/02/2019	50	CKAG(fonction.)	1785,41	19/03/2019		
12/12/2018	40	CKAG(fonction.)	4800	19/03/2019	5138,05	06/06/2019
03/05/2019	1200409460/11720	ONF	2542,8	26/06/2019		
04/09/2019	1200418168/11720	ONF	8693,28	04/10/2019		
11/09/2019	1200418824	ONF	2819,22	12/10/2019	5623,04	28/10/2019
14/11/2019	1200425729/11720	ONF	1424	07/01/2020	568,09	28/02/2020
16/12/2019	1200432159/11720	ONF	16 083,84	29/02/2020	6 433,54	20/04/2020
24/09/2020	55190916	ONF	18 302,24			
			88 583,81		28198,87	